

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire ou Président de ...RENTY.....,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° en date du 14/12/24 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du.....

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du après avis du comité social territorial en date du...23/12/2024...

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.. est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>DEWAMIN Valérie</u>	<u>Rédacteur principal de 2nde classe</u>	<u>01/10/2025</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>PAYELLE Corinne</u>	<u>Adjoint technique principal de 2nde classe</u>	<u>01/10/2025</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à ... *Renty*
le ... *05/09/2025*

Le Maire ou ~~Président~~

PUBLIÉ LE :

